

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2023

Présents : Manuel ALCAIDE, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Christiane DANZIN, Yannick DOUGNAC, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Geoffrey ZORZI.

La séance débute à 17 h

Ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 1- Détermination du nombre d'Adjoints
- 2- Election des Adjoints
- 3- Lecture de la charte de l'Elu Local (article L 2121-7 du CGCT)

Objet : Election du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Geoffrey ZORZI va assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Par quinze voix pour, Monsieur Albert CIGAGNA ayant la majorité absolue est proclamé Maire.

Objet : Création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent (30%) de l'effectif du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après délibéré, le Conseil Municipal par quinze voix pour, zéro abstention et zéro voix contre, DECIDE la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

Objet : Election des Adjointes au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à quatre ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de nommer les quatre adjoints. Il convient de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Après appel à candidature, Monsieur Pierre CAZENEUVE a obtenu la majorité absolue et est proclamé Premier Adjoint au Maire.

De même, il convient d'élire le deuxième Adjoint au Maire. Après appel à candidature, Madame Emilie COURTOUX a obtenu la majorité absolue et est proclamée Deuxième Adjointe au Maire.

De même, il convient d'élire le troisième Adjoint au Maire. Après appel à candidature, Madame Elsa GUINGAN a obtenu la majorité absolue et est proclamé Troisième Adjointe au Maire.

De même, il convient d'élire le quatrième Adjoint au Maire. Après appel à candidature, Monsieur Manuel ALCAIDE a obtenu la majorité absolue et est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne ensuite lecture à haute voix de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L1111-1-1. Il remet également aux conseillers municipaux une copie de celle-ci et du chapitre III du présent titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Maire,
Albert CIGAGNA,

Le Secrétaire,
Geoffrey ZORZI